



GUIDE DE L'ADHÉRENT
VALOBAT REP DEA
EDITION 2024

Tout savoir sur l'application
de la REP des Déchets
d'Éléments d'Ameublement



ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

Depuis le démarrage opérationnel de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) en janvier 2023, vous êtes près de 5 000 entreprises à avoir adhéré à Valobat, l'éco-organisme créé par les acteurs du bâtiment pour les acteurs du bâtiment.

Soucieux de proposer une offre complète de reprise des déchets de chantiers de bâtiment et de simplifier la dimension administrative des producteurs concernés par plusieurs filières REP, Valobat vous propose aujourd'hui de prendre en charge votre responsabilité en tant que producteurs d'éléments de mobilier, dans le cadre de la filière REP des Déchets d'Ameublement (DEA), que vous soyez ou non assujettis à la REP Bâtiment.

La demande d'agrément déposée par Valobat pour la REP Ameublement a abouti à un agrément des pouvoirs publics en date du 21 décembre 2023, permettant à l'éco-organisme de prendre en charge la responsabilité légale de toute entité mettant sur le marché des produits assujettis à cette réglementation.

Pour ce faire, Valobat saura pouvoir compter sur sa capacité technique et économique à répondre aux enjeux de la réglementation, mais aussi sur sa volonté de co-construire cette filière auprès de ses parties prenantes, afin d'adresser finement les attentes des metteurs sur le marché concernés.

Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes à vos côtés afin de vous proposer une offre de services complète et adaptée à vos enjeux, vous permettant bien sûr d'assurer votre mise en conformité, mais également d'inscrire pleinement votre organisation dans une démarche circulaire.

Que vous soyez adhérent de Valobat ou sur le point de nous rejoindre, ce guide de l'adhérent DEA décrypte pour vous les étapes de votre mise en conformité et les nouveautés que vous réserve Valobat pour l'année 2024.

Il est accompagné d'un guide de la répercussion et de l'affichage de l'éco-contribution, outil essentiel dans la mise en œuvre opérationnelle de cette REP, ainsi que d'un guide de la déclaration pour vous accompagner jusqu'au bout dans vos démarches administratives.

Hervé de Maistre

Président

Florence Collot

Directrice des Relations Adhérents



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	2
1. LA REP DEA	5
1. Contexte	
2. Qu'est-ce que la REP ?	
3. La réglementation applicable pour la REP DEA	
2. PRÉSENTATION DE VALOBAT ET DE SON PROJET	9
1. L'ambition de Valobat	
2. Les missions de Valobat	
3. Fonctionnement et gouvernance	
4. Un éco-organisme à l'écoute de ses adhérents	
3. IDENTIFIER MON STATUT : SUIS-JE ASSUJETTI À LA REP DEA ?	16
1. Les produits concernés par la REP DEA	
2. Les metteurs sur le marché concernés	
4. L'ÉCO-CONTRIBUTION	21
1. Qu'est-ce que c'est ? à quoi ça sert ?	
2. Le barème	
3. La répercussion et la communication de l'éco-contribution	
4. Le numéro d'identifiant unique (IDU)	
5. L'ADHÉSION À VALOBAT	24
6. DÉCLARATION, FACTURATION ET PAIEMENT	27
7. ANNEXES	31



1

**LA REP DÉCHETS
D'ÉLÉMENTS
D'AMEUBLEMENT**



1. CONTEXTE

La loi Grenelle II pour un engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dispose que les Déchets d'Éléments d'Ameublement (ou **DEA**) relèvent de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) à compter du 1er janvier 2012 afin que les déchets qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée.

Pour permettre de simplifier la mise en conformité de ses adhérents au titre de la REP Bâtiment (PMCB) également assujettis à la REP Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Valobat s'est constitué en guichet unique multi-REP PMCB, ABJ et DEA en sollicitant un agrément pour chacune de ces réglementations auprès des pouvoirs publics.

Valobat a reçu un agrément des Pouvoirs Publics le 21 décembre 2023 pour la filière REP DEA, et en tant qu'éco-organisme, propose de prendre en charge la responsabilité légale de toute entité (entreprise, distributeur, importateur, place de marché ...) mettant des Éléments d'Ameublement sur le marché français.

2. QU'EST-CE QUE LA REP ?

Le principe de Responsabilité élargie du Producteur ou **REP** impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits et matériaux en fin de vie.

En pratique

Les metteurs sur le marché de produits adhèrent à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics et lui transfèrent cette obligation en échange d'une contribution financière (l'éco-contribution) basée sur les quantités de produits mis sur le marché.

L'éco-organisme organise alors notamment la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie.

Valobat est agréé pour la REP PMCB ainsi que les REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).



3. LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE POUR LA REP DEA

1

La REP des Déchets d'Éléments d'Ameublement a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013. Le 10^o de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement dispose que les éléments d'ameublement ainsi que les produits rembourrés d'assise ou de couchage et, à compter du 1^{er} janvier 2022, les éléments de décoration textile relèvent du principe de la REP.



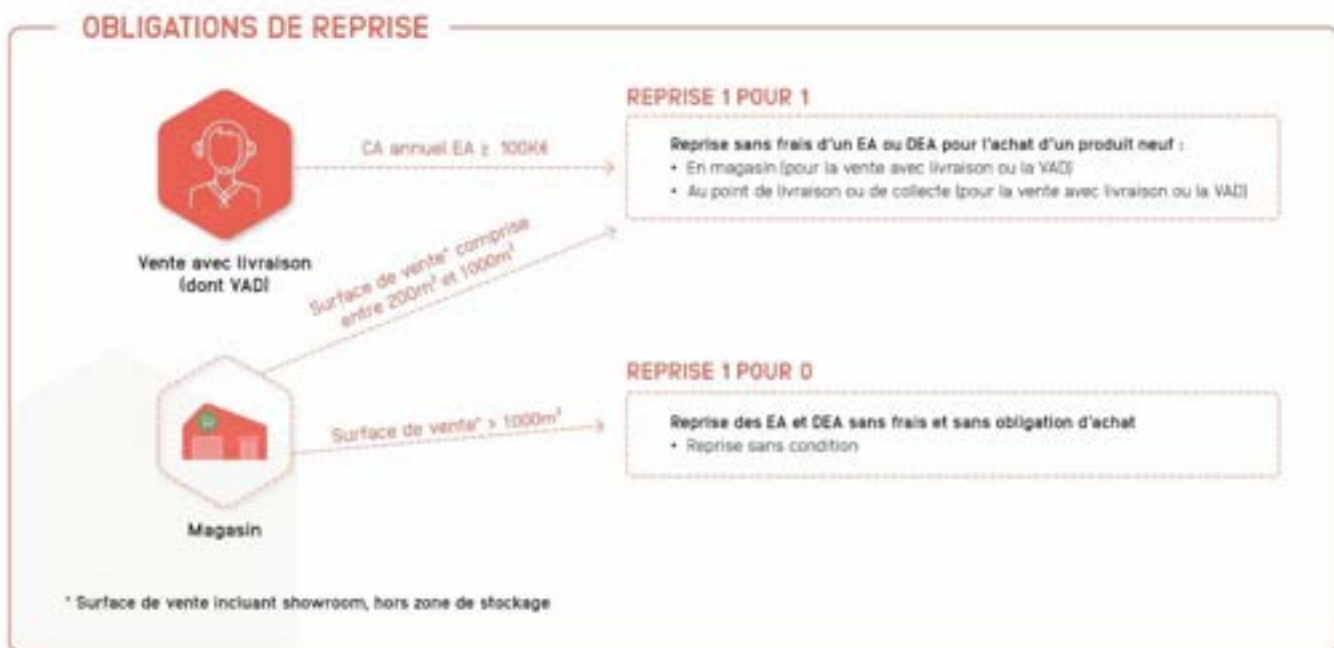
2

L'article R. 543-240 précise la notion « d'éléments d'ameublement » comme étant « les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturel ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quels que soient les matériaux qui les composent. »

Ainsi, les éléments d'ameublement visés sont ceux qui relèvent au moins d'une des 12 catégories suivantes :

N°	Catégorie
1	Meubles de salon / séjour / salle à manger
2	Meubles d'appoint
3	Meubles de chambres à coucher
4	Literie
5	Meubles de bureau
6	Meubles de cuisine
7	Meubles de salle de bain
8	Meubles de jardin
9	Sièges
10	Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
11	Produits rembourrés d'assise ou de couchage
12	Éléments de décoration textile tels que les tapis, moquettes, rideaux et voilages, ainsi que leurs accessoires quels que soient les matériaux qui composent ces accessoires

Le Code de l'environnement (article L. 541-10-8 et alinéa d) du R. 541-160) prévoit aussi les obligations de reprise pour les distributeurs dont les caractéristiques de surface de vente pour les magasins ou de chiffres d'affaires pour les ventes en livraison sont reprises dans le schéma suivant. Cette obligation de reprise est prévue en cas d'achat ou de livraison d'un produit neuf mais également sans obligation d'achat.



3

Le dernier cahier des charges éco-organismes (arrêté du 12 octobre 2023) complète les dispositions applicables pour toutes les filières REP. Il précise les modalités de mise en œuvre et les objectifs à atteindre pour l'éco-organisme agréé pour les éléments d'ameublement. Il contient ainsi toutes les obligations parmi lesquelles :

- Elaboration des éco-modulations pour le barème de contribution des adhérents ;
- Etudes à réaliser (réparation, réemploi / réutilisation, substances limitant le recyclage...);
- Développement de la reprise sans frais des déchets d'ameublement ;
- Dispositions relatives à la réparation et au réemploi / réutilisation avec en particulier le développement de fonds dédiés à leur développement ;
- Objectifs d'un taux de collecte des DEA national et décliné par région administrative, d'un taux de recyclage global et pour certains flux de matériaux, d'un taux de valorisation... ;
- Barèmes de soutiens aux collectivités territoriales ;
- Financement d'actions de sensibilisation et de communication .
- Soutiens aux projets de R&D ;
- ...

Le projet de Valobat s’inscrit dans l’objectif du cahier des charges d’obtenir des résultats tangibles sur le volet réparation, d’augmenter très sensiblement les tonnages collectés et ceux devant être réemployés / réutilisés. Valobat mettra son réseau de distributeurs au service de la filière pour développer une offre de reprise performante tout en soulageant la part des DEA collectés dans les déchèteries des collectivités territoriales.

Avec ces nouveaux moyens de collecte, Valobat agira pour accroître le taux de réemploi en particulier chez les distributeurs et consolidera celui passant via les acteurs de la réparation et du réemploi. A terme, grâce à l’implication de tous et au développement des nouveaux services de Valobat, les tonnages d’éléments d’ameublement réemployés ou réutilisés à l’horizon 2030 atteindront 120.000 tonnes. Les ambitions se traduisent sur tous les territoires français hexagonaux comme ultramarins avec par exemple les objectifs suivants :

	Réalisé			Objectif			
	2019	2020	2021	2024	2026	2028	Croissance 2028/2021 en t
Augmentation attendue des tonnages réemployés ou réutilisés							
Eléments d'ameublement			45 000 t	60 000 t	80 000 t	100 000 t	+ 55 000 t
Augmentation attendue des tonnages recyclés							
Bois	510 137 t	432 353 t	502 383 t	500 000 t	525 000 t	550 000 t	+ 48 000 t
Matériaux rembourrés dont PU et latex	8 073 t	20 951 t	31 229 t	35 000 t	36 000 t	37 000 t	+ 6 000 t
Textile				2 000 t	3 000 t	6 000 t	+ 6 000 t
Plastique (hors mousse)	4 087 t	1 960 t	4 201 t	5 000 t	5 200 t	5 300 t	+ 1 000 t
Métal	67 799 t	64 657 t	74 343 t	65 000 t	67 000 t	69 000 t	-

L’agrément de Valobat sur la filière REP DEA doit permettre de favoriser la réparation, le réemploi / réutilisation, le recyclage et la valorisation et plus globalement l’économie circulaire des éléments d’ameublement en atteignant les objectifs assignés par le cahier des charges d’agrément. Valobat s’est engagé à mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs listés dans le cahier des charges d’agrément.



OBJECTIFS 2028 POUR LES ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT



4

En réponse à ce cahier des charges du 12 octobre 2023, Valobat a déposé auprès des pouvoirs publics son dossier de demande d'agrément et a reçu un avis favorable de la CiFREP (Commission inter-Filière REP) dès son premier passage pour la durée maximale autorisée de 6 ans. Son agrément a été publié au Journal Officiel par [arrêté du 21 décembre 2023](#).

Valobat peut donc proposer son contrat d'adhésion aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement.





La REP DEA est régie par les textes suivants :

1. La loi Grenelle II

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

2. Le décret portant réforme sur les REP

Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs

3. Le décret fondateur de la REP DEA

Décret n° 2021-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement

4. Le décret d'extension du périmètre aux produits rembourrés d'assise et de couchage Décret n°2017-1607 du 27 novembre 2017

portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets

5. Le décret d'extension du périmètre aux éléments de décoration textiles

Décret n° 2022-975 du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'extension aux éléments de décoration textiles de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement et modifiant diverses dispositions relatives aux déchets

6. Le cahier des charges de la filière DEA

Arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement

7. Arrêté d'agrément de Valobat en tant qu'éco-organisme de la filière d'ameublement

8. Avis aux producteurs de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment)

Cet avis, bien que concernant la filière PMCB, introduit également des dispositions relatives au périmètre d'application de la filière des éléments d'ameublement.

Un metteur sur le marché assujéti à la REP dispose de deux solutions pour s'acquitter de ses obligations :

- › adhérer à un éco-organisme
- › ou mettre en place son propre système individuel.

Pour un metteur sur le marché, il est plus simple d'adhérer à un éco-organisme comme Valobat pour être en conformité réglementaire.

POUR EN SAVOIR PLUS



Le Code de l'environnement prévoit que le système individuel, comme l'éco-organisme, soit agréé par les pouvoirs publics afin de pouvoir être autorisé à fonctionner. Pour chacune des deux options, un dossier de demande d'agrément doit être déposé qui doit démontrer la capacité technique et financière de répondre aux exigences du cahier des charges de la filière.

La loi AGEC et le Décret n°2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs ont particulièrement renforcé les contraintes du

système individuel en les alignant sur celles des éco-organismes.

L'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement précise les dispositions à respecter pour un metteur sur le marché qui s'engagerait seul dans un système individuel.



A RETENIR

En tant que metteur sur le marché de produits visés par au moins l'une des 12 catégories d'éléments d'ameublement, que vous soyez fabricant, distributeur à votre marque, introducteur ou importateur, adhérer à Valobat vous permet de transférer votre obligation de prendre en charge la fin de vie de vos produits, à partir du 2 janvier 2024.

Valobat vous accompagne

Pour vous accompagner en détails sur votre prochaine déclaration des éléments d'ameublement mis sur le marché, Valobat met à votre disposition un **guide complet sur la déclaration accessible sur notre site Internet.**





2

PRÉSENTATION DE VALOBAT ET DE SON PROJET



1. L'AMBITION DE VALOBAT

Valobat a pour vocation de fédérer tous les acteurs du bâtiment pour offrir une palette de solutions adaptées à la gestion des déchets de chantier et bâtir ensemble une filière circulaire.

L'éco-organisme est porté par 51 associés spécialisés dans la fabrication et la distribution des PMCB, d'Éléments d'Ameublement et d'Articles de Bricolage et de Jardin. Les associés ont la volonté de s'engager ensemble et d'unir leurs savoir-faire et ambitions pour servir au mieux la transformation environnementale du bâtiment au travers de Valobat, l'éco-organisme multi-matériaux et multi-REP du secteur.

En pratique

Valobat est organisé de façon à être représentatif de la totalité des metteurs sur le marché de PMCB, qu'ils soient fabricants, distributeurs ou introducteurs / importateurs.

La circularité du bâtiment est l'ambition majeure de Valobat qui s'engagera en accompagnant l'évolution des pratiques de l'ensemble des acteurs.



POUR EN SAVOIR PLUS

L'éco-organisme créé par et pour les acteurs du bâtiment

Valobat est l'éco-organisme du bâtiment au service de toutes les parties prenantes de la filière. En prenant en charge la filière de l'ameublement, Valobat propose une solution globale à tous les acteurs et la gestion de l'intégralité des déchets d'ameublement, tout en gardant une approche différenciée et spécifique pour chacune des filières.

Du fait des compétences internes et de l'expérience de ses associés, Valobat a la capacité d'associer une vision globale du secteur du bâtiment, dans ses logiques de fonctionnement et ses enjeux fondamentaux, et une expertise fine et détaillée de chacune de ses filières. Valobat est l'éco-organisme représentatif et au service de TOUS les metteurs sur le marché du bâtiment, qu'ils soient acteurs majeurs leaders dans leur domaine ou entités de taille plus modeste, assujettis à la seule REP PMCB ou également concernés par les REP Ameublement et Articles de Bricolage et de Jardin.

Valobat est au service de toutes les parties prenantes

Valobat accompagne également l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur du recyclage dans le bâtiment. Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, déconstructeurs, collectivités territoriales, artisans, gestionnaires de déchets et industriels.



2. LES MISSIONS DE VALOBAT

Notre engagement en tant qu'éco-organisme s'articule autour de 5 missions principales :

1

Prendre en charge pour les adhérents de Valobat les obligations liées à la prévention et à la gestion des PMCB, DEA et ABJ en fin de vie

2

Offrir aux détenteurs de déchets de PMCB, DEA et ABJ un service adapté de points de collecte pour la reprise sans frais des flux de déchets collectés séparément

3

Créer de la valeur en développant les filières de réemploi et de valorisation des déchets du bâtiment

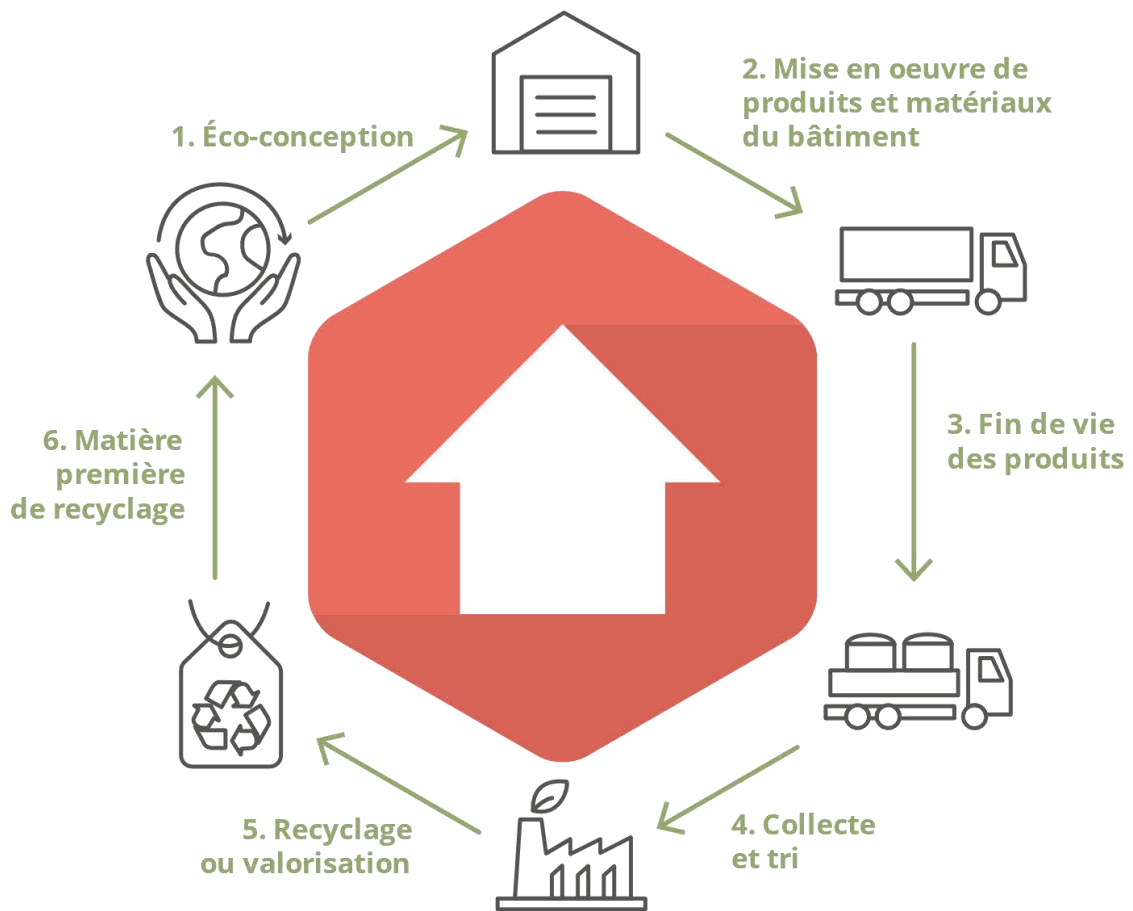
4

Accompagner l'évolution des pratiques de l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment

5

Construire un éco-organisme performant en termes environnemental, technique, économique associés à une traçabilité fine des flux





POUR EN SAVOIR PLUS



Soutenir le réemploi et les initiatives de recyclage

Prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, le réemploi des produits et matériaux du Bâtiment fait l'objet d'un plan d'actions ambitieux soutenu par Valobat.

Lorsque le réemploi n'est pas possible, les déchets constituent des ressources potentielles pour les acteurs du bâtiment. Lorsque la réglementation produits le permet, ces déchets en étant collectés et triés peuvent réintégrer le marché pour être à nouveau utilisés en tant que matière première de recyclage dans un processus de fabrication de produits ou de matériaux.

Le recyclage permet :

- > **D'AMÉLIORER LA GESTION DES RESSOURCES** et en limiter le gaspillage ;
- > **D'AUGMENTER L'EFFICACITÉ ENVIRONNEMENTALE** des produits tout au long de leur cycle de vie (éco-conception, production, consommation, fin de vie) ;
- > **DE CRÉER DE LA VALEUR SUR NOS TERRITOIRES** aux niveaux industriel, économique, social et environnemental.



3. FONCTIONNEMENT ET GOUVERNANCE

Une aventure autour de l'économie circulaire, à l'image du bâtiment : globale et plurielle

Valobat est porté par 51 associés spécialisés dans la fabrication ou la distribution du secteur du Bâtiment et/ou de l'ameublement.

En pratique

L'une des valeurs fortes de Valobat est la co-construction. Pour la mettre en œuvre, Valobat s'est organisé en comités de secteur permettant de travailler en profondeur sur des sujets spécifiques à chaque filière.

Aux côtés des Comités de secteur historiques dédiés à la filière du bâtiment, un Comité de secteur dédié à DEA a été créé pour représenter pleinement la filière.





51 ASSOCIÉS DU PROJET VALOBAT





La représentativité au cœur des enjeux de la gouvernance

La communauté des 51 associés est représentative des metteurs en marché des éléments d'ameublement. Ces entreprises sont soit des fabricants qui fabriquent en France, font fabriquer sous leur propre nom ou leur propre marque, soit des assembleurs, soit des importateurs qui introduisent sur le marché en France, soit encore des distributeurs qui mettent à disposition sur le marché sous leur marque des éléments d'ameublement.

La participation est égalitaire entre les associés.

Intégration de la REP DEA à la gouvernance et à l'organisation de Valobat

Valobat adapte sa gouvernance et modifie son organisation pour prendre en compte les Éléments d'Ameublement :

- Nouveau Comité de secteur DEA pour les éléments d'ameublement
- CPP (Comité des Parties Prenantes) dédié
- CTO (Comité Technique Opérationnel) dédié
- Nouveaux administrateurs DEA au sein du Conseil d'administration de Valobat
- Nouveaux collaborateurs pour les éléments d'ameublement pour accompagner les adhérents, pour gérer les opérations de collecte, pour le réemploi...
- Comptabilité analytique séparée entre les filières agréées
- Interfaces métiers propres à DEA (systèmes d'informations amont et aval, traçabilité...)
- Elargissement du réseau des prestataires et des partenaires pour la relation avec les adhérents et les gestionnaires de déchets
- Mise à disposition de la filière DEA des infrastructures et des équipes existantes

En pratique

Chaque adhérent de Valobat est rattaché à un comité de secteur principal correspondant aux produits qu'il met majoritairement sur le marché.

Les travaux des comités de secteur porteront sur la définition du barème et des paramètres d'éco-modulation, l'éco-conception des produits...

Un comité de secteur comprend les produits ou matériaux qui ont une même logique de mise sur le marché et/ou d'organisation de gestion de déchets.

Ces 11 comités de secteurs sont représentés au sein du Conseil d'Administration de Valobat. :

- › **Métaux de construction** : revêtements, bardage et charpente métalliques, canalisations, panneaux sandwichs, portails...
- › **Métaux équipements** : quincaillerie, robinetterie, câbles...
- › **Bois** : parquet, charpente, panneaux, bardages...

- › **Menuiseries**, parois vitrées et produits connexes
- › **Plâtres et mortiers**
- › **Revêtements** : sol, mur, plafond, à base de plastiques, textiles ou autre
- › **Matériaux inertes** : terre cuite, terre crue, ciment, pierre, céramique, ardoise, granulats, béton...
- › **Plastiques rigides, membranes bitumineuses et isolants plastiques** : canalisations plastique, isolation de toiture, toiture végétalisées...
- › **Produits à base de laines minérales** : laine de verre, laine de roche...
- › **Déchets d'Éléments d'Ameublement**
- › **Articles de Bricolage et de Jardin**



4. UN ÉCO-ORGANISME À L'ÉCOUTE DE SES ADHÉRENTS

La co-construction de la filière bâtiment est une valeur portée par Valobat au travers de la diversité de ses adhérents et de leurs expériences cumulées.

Quels que soient leur taille, leur expérience du recyclage ou leur niveau d'engagement en termes d'environnement, tous les metteurs sur le marché ont leur place dans les instances et groupes de travail de Valobat pour apporter leur pierre à l'édifice.

En pratique

Les adhérents de Valobat qui le souhaitent peuvent s'impliquer dans les travaux et co-construire la filière avec les équipes de Valobat.

Le service de relation clients est à l'écoute des adhérents de Valobat pour répondre à leurs questions et faire remonter leurs besoins (01 80 83 60 70).





3

**IDENTIFIER
MON STATUT :**
SUIS-JE METTEUR SUR LE
MARCHÉ AU TITRE DE
LA REP DEA ?





































Chaque type de produit ayant son propre schéma de fabrication et de commercialisation, il n'est pas toujours aisé de savoir quel produit déclarer ou non.

Valobat met à votre disposition des outils pour vous aider sur ce sujet, en partant des 2 questions de base :

1. LES PRODUITS SONT-ILS ASSUJETTIS À LA REP ?
2. SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ DE CES PRODUITS ?





























1. LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP DEA

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Valobat est un éco-organisme multi-REP, agréé pour l'ensemble des 12 catégories d'éléments d'ameublement présentées ci-après au travers de quelques exemples.

N°	Catégorie	Exemples d'éléments d'ameublement
1	Meubles de salon / séjour / salle à manger	 Bibliothèque  Buffet  Console  Étagère  Étagère Murale  Vaisselier
2	Meubles d'appoint	 Étagère à caisson  Tréteaux  Porte Manteau  boîtes de rangement  Equerres et pattes d'ameublement
3	Meubles de chambres à coucher	 Commode  Étagère Caisson  Malle  Dressing  Portes Couloir/entresolles  Table de chevet
4	Literie	 Cadre à lattes  Matelas  Sommier
5	Meubles de bureau	 Armoire de bureau  Bureau  Caisson de rangement
6	Meubles de cuisine	 Meuble de cuisine  Meuble Evier  Meuble haut / bas colonne  Plan de travail  Pinthe de meuble  Trois
7	Meubles de salle de bain	 Armoire de toilette  Colonne de rangement  Meuble sous vasque  Tablette Murale salle de bain  Accessoires de pose ou d'accrochage



LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP DEA - LES METTEURS SUR LE MARCHÉ CONCERNÉS

N°	Catégorie	Exemples d'éléments d'ameublement
8	Meubles de jardin	 Table de jardin  Table basse de jardin  Coffre de jardin  Housse de protection
9	Sièges	 Banc  Canapé Lit  Pavement de siège  Fauf  Siège de direction  Tabouret
10	Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivités	 Chariot de service  Gondole de magasin  Pupitre d'atelier  Pupitre de caisse  Tableau blanc  Table de réunion
11	Produits rembourrés d'assise ou de couchage	 Couette  Coussins  Oreillers  Sac de couchage  Traversin
12	Eléments de décoration textile tels que les tapis, moquettes, rideaux, et voilages, ainsi que leurs accessoires, quels que soient les matériaux qui composent ces accessoires	 Moquettes  Paillasson  Rideaux occultants  Store Bateau  Tapis à frange  Tongle à réseau  Guirlandes textiles

LES PRODUITS EXCLUS PAR LA REGLEMENTATION

L'article R.543-240 exclut du champ de la REP des éléments d'ameublement les produits suivants

- ⊗ **Les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine et dans les espaces publics ;**
- ⊗ **Les produits relevant de la filière des équipements électriques ;**
- ⊗ **Les revêtements de sol, de mur et de plafond relevant de la filière du Bâtiment (PMCB), notamment les moquettes destinées à être installées de façon permanente dans les bâtiments.**
- ⊗ **La quincaillerie qui est rattachée à la filière du Bâtiment (PMCB)**
- ⊗ **Les éléments d'agencement spécifiques de locaux professionnels constituant des installations fixes qui, à la fois sont :**
 - conçues sur mesure ;
 - assemblées et installées par un agenceur professionnel ;
 - destinées à être utilisées de façon permanente comme partie intégrante de l'immeuble ou de la structure, à un emplacement dédié prédéfini ;
 - et ne peuvent être remplacées que par un élément similaire, spécifiquement conçu à cet effet ;

Vous mettez sur le marché des produits et matériaux de construction du bâtiment et / ou des articles de bricolage et de jardin ? Rendez-vous sur nos guides de l'adhérent dédiés pour vérifier votre assujettissement aux REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)



2. LES METTEURS SUR LE MARCHÉ CONCERNÉS ?

Afin de qualifier la notion de metteur sur le marché, le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 précise que le producteur devant déclarer est toute personne physique ou morale qui, fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois sur le marché national à titre professionnel des éléments d'ameublement soit destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à l'utilisateur final, quelle que soit la technique de cession, soit utilisés directement sur le territoire national.

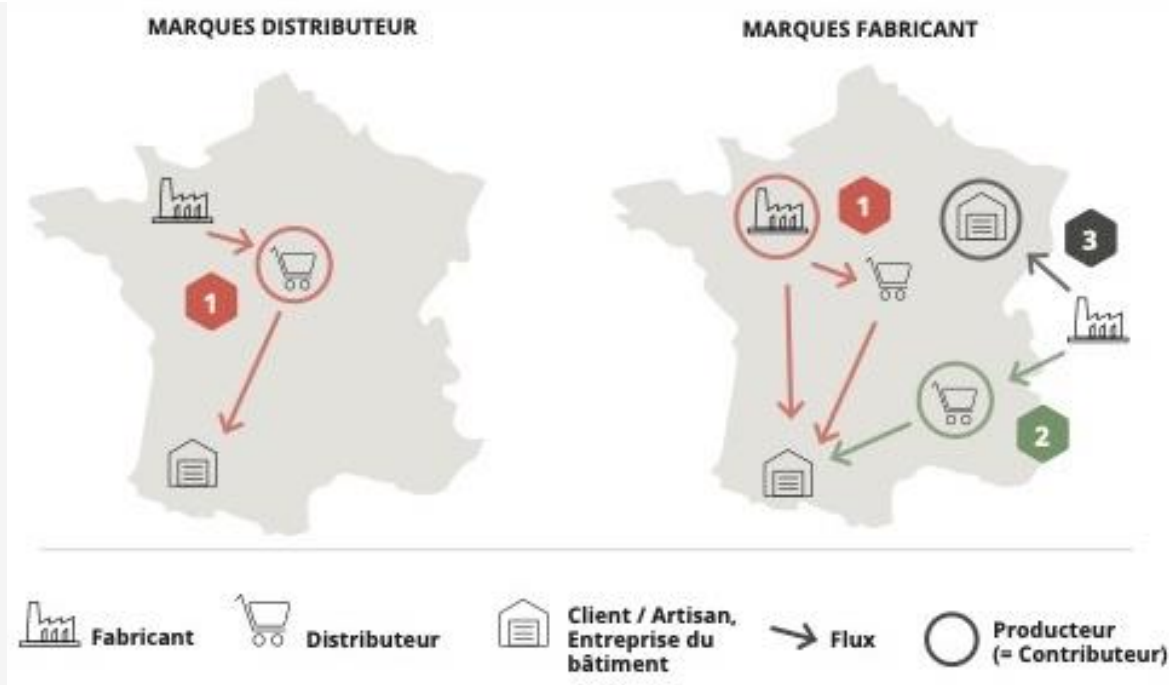
▶ **soit en fabricant** ou faisant fabriquer sous son propre nom ou sa propre marque des DEA,

▶ **soit en important** ou introduisant pour la première fois sur le marché national des DEA.



CAS DES MARQUES DE DISTRIBUTEUR

Marque de Distributeur (MDD) : dans le cas où des DEA sont mis à disposition sur le marché sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.



Le schéma illustre les principaux schémas de commercialisation (pour toute question, cas particulier, contacter le service clients de Valobat).

Pour tout savoir des règles d'assujettissements liées aux REP Ameublement (DEA) et Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), rendez-vous dans nos guides de l'adhérent dédiés



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

- ▶ **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur notre site internet
- ▶ **Notre centre de relation client :**

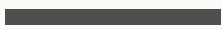
Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : contact@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact/>



4



L'ÉCO-CONTRIBUTION



1. QU'EST-CE QUE C'EST ? À QUOI ÇA SERT ?

L'éco-contribution est la contrepartie financière versée par un metteur sur le marché (producteur, distributeur ou importateur) à un éco-organisme agréé pour la prise en charge de la gestion de la fin de vie des produits qu'il met sur le marché dans le cadre du principe de la responsabilité élargie des producteurs.

Valobat étant une entreprise à but non lucratif, l'éco-contribution est utilisée par Valobat pour accomplir ses missions.



POUR EN SAVOIR PLUS

Comment le barème a-t-il été construit ?

Pour la première année d'agrément de Valobat sur la REP DEA, le barème a été co-construit avec les Associés et les adhérents de Valobat.

Les hypothèses de travail

Dans le cadre de son activité d'intérêt général ne poursuivant de lucrativité, les recettes de Valobat (éco-contributions) doivent couvrir ses charges principalement constituées des coûts de gestion des déchets d'EA. Ces éco-contributions ont été fixées dans le strict respect du principe d'équité entre les metteurs sur le marché.

2. LE BARÈME

Le barème est la tarification Valobat pour chacun des produits de la REP DEA.

Ce barème est classé selon les 12 catégories d'éléments d'ameublement de façon à ce que les adhérents de Valobat retrouvent aisément leurs produits :

<https://www.valobat.fr/bareme-dea-moteur-de-recherche/>

La déclaration des mises sur le marché annuelles est basée sur ce barème.

3. LA RÉPERCUSSION ET LA COMMUNICATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION DEA

Valobat a publié pour ses adhérents un guide spécifique sur la répercussion et la communication de l'éco-contribution disponible sur son site internet.



4. LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT UNIQUE (IDU)

L'IDU (identifiant unique) est la preuve que le metteur sur le marché est bien enregistré au registre national des filières REP, comme l'y oblige la loi. L'IDU est fourni par l'ADEME et est différent pour chaque filière REP. Il est délivré à la personne qui met sur le marché sur le territoire national des produits soumis à REP soit en direct s'il est en système individuel soit via son éco-organisme.

Si vous rejoignez Valobat alors que vous étiez jusque-là adhérent d'un autre éco-organisme au titre de la REP DEA, votre IDU reste inchangé, vous n'avez aucune démarche spécifique à faire pour le conserver.

► En pratique

Valobat réalise cette démarche administrative pour ses adhérents ne disposant pas encore d'IDU. Tous les adhérents de Valobat reçoivent dans les quelques jours suivant leur adhésion leur IDU. Ils sont alors en conformité réglementaire.



POUR EN SAVOIR PLUS

L'Identifiant Unique (IDU) est obligatoire pour tous les metteurs sur le marché d'Articles de Bricolage et de Jardin

› QU'EST-CE QUE L'IDU ?

En application de l'article L541-10-13 du Code de l'environnement, tout metteur sur le marché assujéti à une REP doit désormais s'enregistrer auprès du registre Syderep, afin de recevoir son numéro d'identifiant unique (IDU). L'IDU sert à faciliter le suivi et le contrôle du respect des obligations lui incombant : pour chaque metteur sur le marché, il y a autant de N° IDU que de filières auxquelles il est enregistré.

› L'IDU EST FOURNI PAR L'ADEME

Il est délivré à la personne qui met sur le marché sur le territoire national des produits soumis à REP soit en direct s'il est en système individuel ou soit via son éco-organisme.

› LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

L'IDU est valable 1 an et renouvelé chaque année. Il doit figurer sur vos CGV (Conditions Générales de Vente), tous documents contractuels et votre site Internet.

› CAS SPÉCIFIQUE DES PLACES DE MARCHÉ

En application des articles L541-10-9 et R541-167 à 168 du Code de l'environnement, les places de marché ont l'obligation de tenir à jour un registre des IDU de vendeurs tiers permettant notamment de vérifier la cohérence des quantités de produits mis sur le marché lors de la demande d'un éco-organisme.

Pour tout complément d'information rendez-vous sur le site de l'ADEME "SYDEREP »

<https://www.syderep.ademe.fr>



5

L'ADHÉSION
À VALOBAT



Rapide et entièrement dématérialisé, le processus d'adhésion à Valobat a été pensé pour vous permettre de concrétiser le plus simplement possible votre démarche de circularité. En quelques clics seulement, engagez-vous aux côtés de milliers d'acteurs qui comme vous, souhaitent contribuer à accélérer l'économie circulaire dans le bâtiment.

En pratique

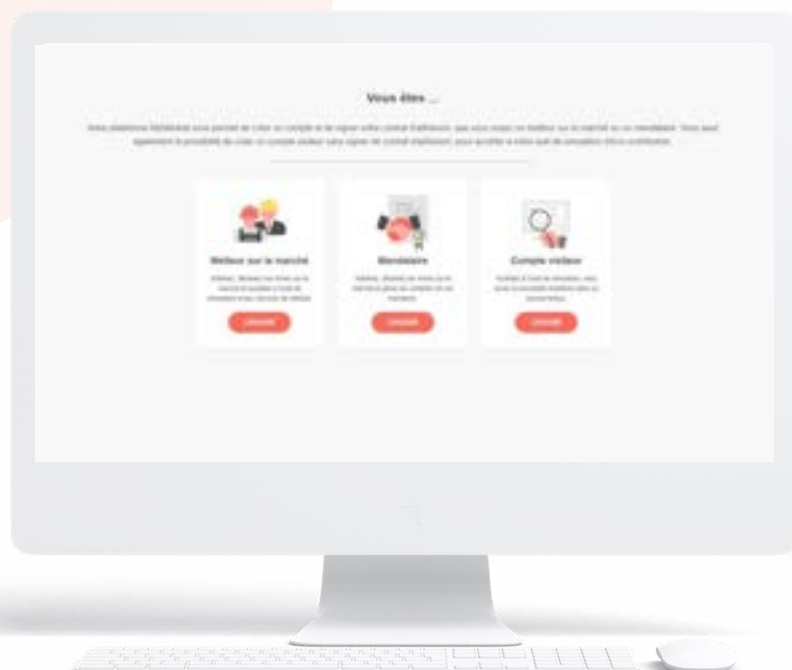
En le signant, le metteur sur le marché devenu adhérent dispose de son espace sécurisé MyValobat Adhérent au sein duquel il retrouvera son contrat, ses déclarations, ses factures, et tous les outils et services de Valobat pour ses adhérents.



Rejoignez la communauté des adhérents de Valobat

▶ **Adhérer à Valobat :**
<https://www.valobat.fr/adherer-a-valobat/>

ADHERER A VALOBAT





POUR EN SAVOIR PLUS

CE QUE CONTIENT LE CONTRAT D'ADHÉSION DE VALOBAT

L'adhésion à Valobat requiert la signature d'un contrat d'adhésion énonçant les conditions générales et particulières régissant la relation entre l'éco-organisme et l'adhérent. L'adhésion à Valobat est gratuite et est accessible à toute entité visée par la REP DEA, considérée comme metteur sur le marché de DEA. Avec ce contrat, Valobat prend en charge l'obligation légale de contribuer à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement de l'adhérent. Celui-ci s'engage à déclarer annuellement les quantités d'éléments d'ameublement mises sur le marché français et payer l'éco-contribution à Valobat, selon le barème voté par le Conseil d'administration de Valobat.

L'adhésion peut être effectuée par un metteur sur le marché en son nom ou via une société mandataire.

Découlant du principe de l'intérêt général et de la non-lucrativité et afin de traiter de façon équitable les adhérents, tous les contrats d'adhésion sont identiques. **En le signant, le metteur sur le marché devenu adhérent dispose de son espace sécurisé MyValobat Adhérent au sein duquel il retrouvera son contrat, ses déclarations, ses factures, et tous les outils et services produits par Valobat pour ses adhérents.**

CONFIER SA RESPONSABILITÉ À UN MANDATAIRE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Un metteur sur le marché peut faire le choix de confier à une entité tierce, le mandataire, les opérations d'adhésion, de déclaration, de facturation, de paiement et/ou de gestion des opérations de contrôle. Dans ce cas, le mandataire est signataire du contrat Valobat.

Le metteur sur le marché (le mandant) et le mandataire signent alors ensemble un contrat au sein duquel sont énumérés l'objet du contrat, les obligations du mandataire et du mandant et la responsabilité du mandataire dans l'exercice de ses missions. Les mentions devant impérativement figurer dans le mandat sont indiquées dans le contrat d'adhésion type de Valobat.





6

**DÉCLARATION,
FACTURATION,
PAIEMENT**



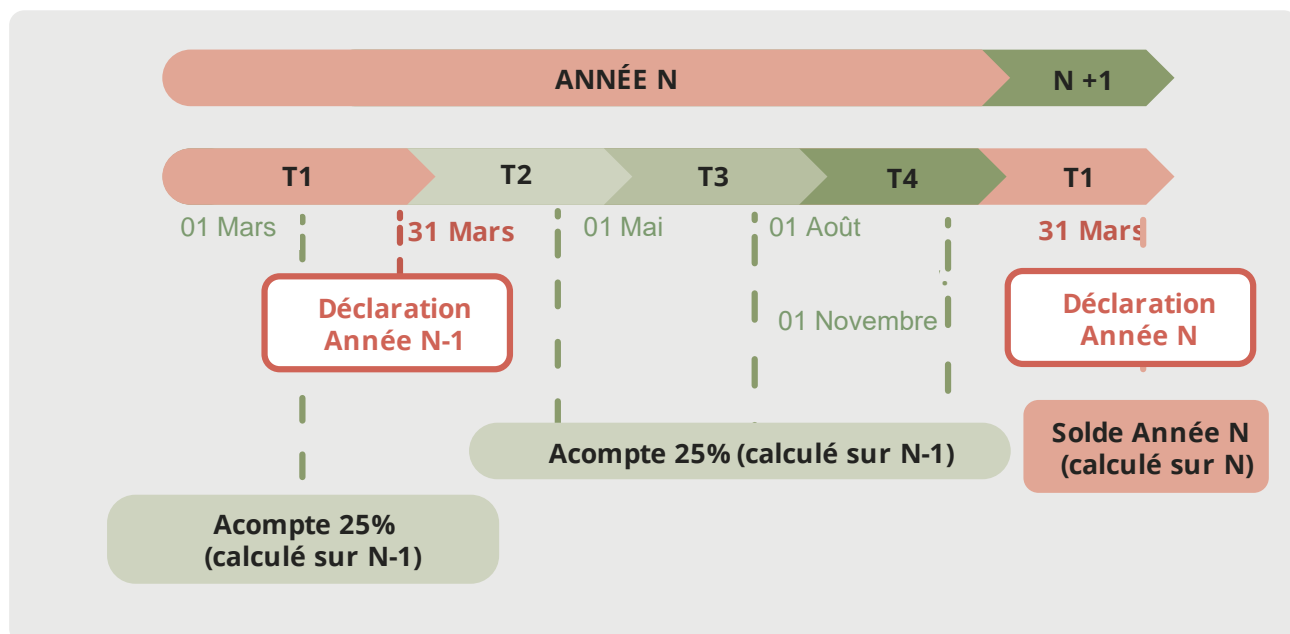
▶ Les déclarations des éléments d'ameublement

sont faites annuellement par les adhérents, entre le 1er janvier et le 31 mars, sur la plateforme MyValobat Adhérent.

Le principe est simple : .

- Entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année N, une campagne de déclaration est lancée : chaque adhérent déclare alors ses mises sur le marché de l'année N-1, en spécifiant les quantités par unité demandée (tonnes ou prix unitaire selon la tranche de poids).
- Une fois la déclaration effectuée, le montant exact de l'éco-contribution est calculé automatiquement.
- Valobat procédera alors à la facturation de ce montant auprès de l'adhérent, en 4 appels de fonds (chaque appel représentant 25% de l'éco-contribution totale) étalés sur l'année N, sur les mois de mars, mai, août et novembre.
- Lors de la campagne de déclaration de l'année N+1, une facture (ou un avoir) de régularisation est émise à destination de l'adhérent, sur la base des mises sur le marché réelles effectuées sur l'année N.

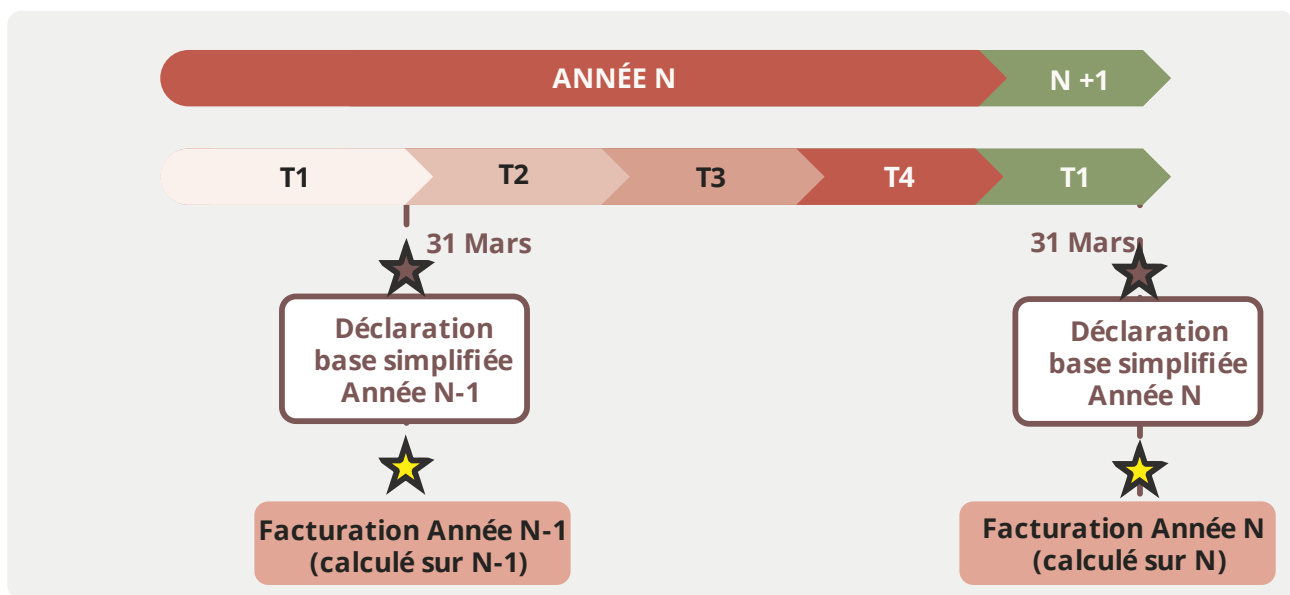
CALENDRIER DE DÉCLARATION EN RÉGIME GÉNÉRAL





Pour les entreprises mettant sur le marché de petites quantités d'éléments d'ameublement, les modalités de déclaration et de facturation sont simplifiées.

CALENDRIER DE DÉCLARATION EN RÉGIME SIMPLIFIÉ



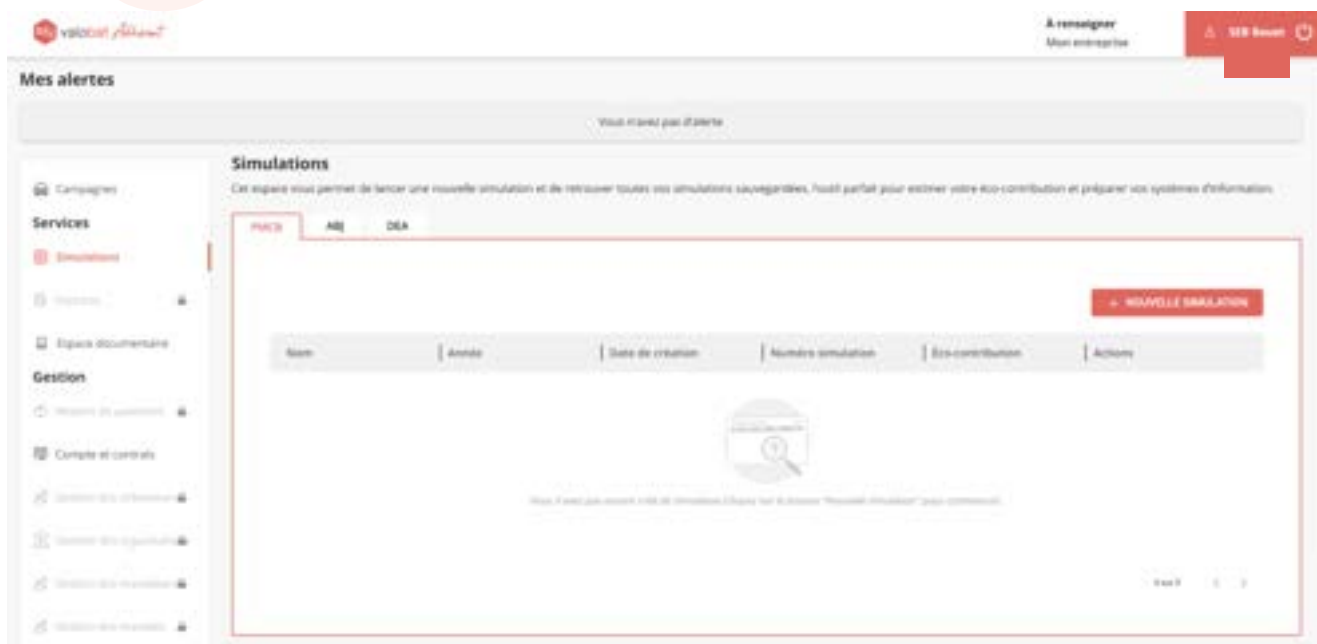
En pratique

Pour déclarer, Valobat vous propose deux possibilités :

- ▶ la saisie en ligne directement dans MyValobat Adhèrent
- ▶ ou l'import d'un fichier dédié.

Découvrez ValoSimul sur MyValobat Adhèrent

Votre simulateur d'éco-contribution qui vous aide à préparer vos déclarations !



Notre Centre de Relation Clients reste à votre disposition pour toute question concernant votre démarche d'adhésion, de déclaration, facturation ou paiement de votre éco-contribution.

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : contact@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact/>



7



ANNEXES



1. GLOSSAIRE

ABJ Relatif à la REP Articles de Bricolage et de Jardin également adressée par Valobat depuis janvier 2024.

BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION Montant de l'éco-contribution selon le produit ou le matériau exprimé par unité (tonne, m², m³, mètre linéaire, unité de vente...).

BONUS-MALUS Système d'éco-modulation de l'éco-contribution visant à inciter le metteur sur le marché à éco-concevoir un produit. Les bonus-malus sont applicables progressivement.

DEA REP Déchets d'Éléments d'Ameublement

ÉCO-CONCEPTION L'éco-conception consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étapes (prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multi-critères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité).

ÉCO-MODULATION Modulation du montant de l'éco-contribution en fonction de critères de performance environnementale, comme par exemple l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, la durabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi ou de réutilisation, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE Organisation d'activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.

**ÉCO-ORGANISME**

Entité, le plus souvent une société de droit privé, agissant sans but lucratif et dans l'intérêt général, et disposant d'un agrément des pouvoirs publics pour mettre en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour une ou plusieurs filières.

ESS

Ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

GISEMENT DE DECHETS

Quantité de déchets (en masse) d'une catégorie de produits ou d'un flux de matériau produits annuellement.

LOI AGECE

Nom courant de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Le mot AGECE signifie Anti-Gaspillage et Economie circulaire.

MATIÈRE PREMIÈRE DE RECYCLAGE OU SECONDAIRE

Les Matières Premières de Recyclage (MPR) ou secondaires (MPS) désignent les matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

METTEUR SUR LE MARCHÉ (OU PRODUCTEUR)

Entreprise assujettie à une filière REP et devant déclarer les quantités de produits qu'elle met sur le marché français, à un éco-organisme agréé.

> https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044809905

OCAB

Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment

PMCB

Relatif à la REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment, première REP adressée par Valobat depuis le 1^{er} janvier 2023.

PRÉVENTION

Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure : réduction de la quantité de déchets générés, réduction de leur nocivité ou de la teneur en substances dangereuses.

**RÉEMPLOI**

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

REP

Responsabilité élargie du producteur.

RÉUTILISATION

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau

TAUX DE COLLECTE

Quantité de déchets (en masse) d'Éléments d'Ameublement qui ont été collectés durant l'année considérée (N), incluant les éléments d'ameublement orientés vers le réemploi ou la réutilisation, rapportées à la moyenne annuelle des quantités (en masse) d'éléments d'ameublement mis sur le marché durant les deux années précédentes (N-1 et N-2)

TAUX DE RECYCLAGE

Quantité de déchets (en masse) d'Éléments d'Ameublement entrant l'année considérée dans une installation de recyclage, après avoir fait l'objet des opérations nécessaires de contrôle, de tri et autres opérations préliminaires nécessaires pour retirer les déchets qui ne sont pas visés par les procédés de recyclage, rapportée à la quantité de déchets (en masse) d'éléments d'ameublement collectés cette même année et qui n'ont pas fait l'objet d'une opération de réemploi ou de préparation à la réutilisation

TAUX DE VALORISATION

Quantité de déchets (en masse) d'éléments d'ameublement entrant l'année considérée dans une installation de valorisation, le cas échéant, après avoir fait l'objet des opérations nécessaires de contrôle, de tri et autres opérations préliminaires nécessaires pour retirer les déchets qui ne sont pas visés par les procédés de valorisation, rapportée à la quantité de déchets (en masse) d'éléments d'ameublement collectés cette même année et qui n'ont pas fait l'objet d'une opération de réemploi ou de préparation à la réutilisation



TRI 7 FLUX

Le Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fractions minérales et de plâtre encadre les règles de tri de ces déchets.

Depuis juillet 2016, les professionnels avaient l'obligation de trier en « 5 flux » les déchets en papier/carton, métal, plastique, verre et bois, dans des contenants dédiés. Avec l'article 74 de la Loi AGECE, il est instauré un passage à 7 flux comprenant les 5 flux, le plâtre et les fractions minérales. Ainsi tout producteur ou détenteur de déchets met en place dans ses établissements, des dispositifs de collecte séparée de ce type de déchets, adaptés aux différentes activités exercées. Cette obligation de tri à la source et de collecte séparée sera étendue aux déchets textiles à partir du 1er janvier 2025.

VALORISATION

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

VALORISATION MATIÈRE

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

2. FAQ

LA REP

Quel est le rôle d'un éco-organisme pour la filière DEA ?

Un éco-organisme s'emploie à répondre aux objectifs adressés par les pouvoirs publics à travers un cahier des charges spécifique. Pour Valobat, éco-organisme de la REP DEA, cela se caractérise par la contractualisation avec les metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement, la mise en place de solutions de réparation des éléments d'ameublement, le développement de solutions de collecte avec les collectivités territoriales et les distributeurs ; pour le réemploi et / ou réutilisation, le recyclage et de la valorisation des DEA. Le développement de l'éco-conception, la contribution à la résorption des dépôts sauvages, la communication et la sensibilisation, la recherche et développement comptent également parmi les leviers dont Valobat dispose pour répondre aux enjeux de circularité des DEA.

Doit-on obligatoirement adhérer à un éco-organisme ?

L'article L. 541.1061 du Code de l'environnement dispose que les DEA sont concernés par la REP. Aussi, pour s'y conformer, chaque metteur sur le marché d'éléments d'ameublement peut soit adhérer à un éco-organisme agréé pour cette filière, soit mettre en place son propre "système individuel", en déposant une demande d'agrément auprès des pouvoirs publics et se conformer aux mêmes obligations ou presque que celles imposées à l'éco-organisme.

Quelle est l'ambition de Valobat ?

Valobat a pour ambition d'offrir un service complet à ses partenaires des filières PMCB, ABJ et DEA. Grâce à ses agréments sur ces 3 filières, Valobat entend proposer une véritable synergie qui s'appuie sur les caractéristiques d'un gisement DEA proches de celles du gisement

PMCB en générant simplification et optimisation des gestions administratives et opérationnelles. En amont, les éléments d'ameublement sont mis sur le marché par des acteurs qui sont, pour une large partie d'entre eux, déjà adhérents de cette filière PMCB. En aval, les DEA et les PMCB pourront être collectés dans les mêmes circuits (collectivités, distributeurs).

Valobat, unique éco-organisme de la filière REP PMCB positionné sur toutes les catégories de produits et matériaux du bâtiment et sur tous les canaux de collecte, a décidé de répondre favorablement aux demandes exprimées par ses partenaires, et d'étendre son périmètre d'intervention comme éco-organisme agréé de la filière des éléments d'ameublement.

LA GOUVERNANCE

Comment est organisée la gouvernance de Valobat ?

Valobat a été créé à l'initiative de 26 entreprises ou organisations professionnelles spécialisées dans la fabrication et la distribution de produits ou matériaux de construction du bâtiment. Depuis, 25 nouvelles entités ont complété le tour de table afin que les associés de Valobat soient pleinement représentatifs de toutes les familles et des nouvelles filières REP pour lesquelles Valobat dispose d'un agrément.

La structure de la gouvernance est composée de 11 Comités de secteur, d'un Comité Audit et des Comptes et d'un Conseil d'administration, le tout sous la responsabilité de l'Assemblée des 51 associés. Elle est complétée par un Comité des parties prenantes (CPP) et d'un Comité technique opérationnel (CTO) par filière ainsi que d'un Comité Appels d'Offres (CAO) qui complètent la gouvernance de Valobat.

Quel est le rôle d'un actionnaire ?

Un actionnaire est un associé de Valobat qui participe à l'assemblée générale des 51 associés de l'éco-organisme et qui a souhaité s'engager dans la gouvernance de l'éco-organisme. Un principe fondateur est l'équité entre tous les associés, cela se traduit notamment par un apport en capital d'un montant unique de 20.000 € par associé. Tous les associés disposent du même nombre de voix. Ils siègent tous au sein des Comités de secteurs qui élisent les membres du Conseil d'administration. Ils ne reçoivent aucun dividende.

A quoi servent les comités de secteur ?

Valobat a créé 11 comités de secteurs représentatifs de tous les produits et matériaux du bâtiment, du bricolage, du jardin et de l'ameublement. Ces comités de secteur regroupent des matériaux et produits soumis à trois REP et répondant à une logique similaire de mise sur le marché ou d'organisation de gestion de déchets. Chaque comité de secteur définit les objectifs et moyens de collecte, de traitement, de réemploi, et élabore les barèmes, le budget annuel et les plans financiers à 3 ans et sur la période d'agrément pour son activité. Il peut aussi décider d'initiatives spécifiques au secteur dans le domaine de la R&D ou d'actions d'information et de communication.

En privilégiant une gouvernance participative au sein de ces comités de secteurs, Valobat fait le pari de l'auto-détermination de l'éco-organisme par ses adhérents, ainsi libres de se concerter pour établir le listing produits et les barèmes d'éco-contribution.

L'ADHÉSION

Comment suis-je informé que ma demande d'adhésion a été réceptionnée ?

Le contrat d'adhésion proposé par Valobat, identique à tous les adhérents, prévoit que Valobat puisse signer avec toutes les entreprises qui ont un statut de metteur sur le marché d'éléments d'ameublement ou leur mandataire. Les démarches se font via le système d'information de Valobat en quelques clics. Le signataire du contrat d'adhésion recevra par courrier électronique un

exemplaire signé, via notre outil de signature électronique Docusign. Le contrat est également enregistré dans l'Extranet MyValobat Adhérents réservé à chaque adhérent.

A quel moment puis-je savoir que mon adhésion est effective ?

Lorsque votre adhésion est enregistrée, vous recevez un mail de la part de Valobat vous en informant. Vous recevrez également dans les jours qui suivent votre IDU demandé à l'ADEME pour vous par Valobat.

Qui est habilité à contractualiser avec Valobat ?

Toute personne ayant la capacité juridique d'engager un metteur sur le marché peut signer avec Valobat le contrat d'adhésion qui peut néanmoins être initié par une personne tierce.

Quelles sont les habilitations d'un mandataire ?

Le mandant (c'est à dire le metteur sur le marché assujéti) peut confier à son mandataire, qui l'accepte, la mission de le représenter et d'exécuter en son nom et pour son compte, auprès de Valobat, sur le fondement des dispositions de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, les opérations suivantes :

- ▶ **Déclarer**, avant la date contractuelle de chaque année, les quantités éléments d'ameublement mis sur le marché par lui au cours de l'année précédente ;
- ▶ **S'acquitter du montant** de l'éco-contribution dont le mandant est redevable, avant la date contractuelle de chaque année, au titre des quantités de l'année précédente ;
- ▶ **Fournir tout justificatif** nécessaire à la gestion de la déclaration des éléments d'Ameublement.

Dans ce cadre, le mandataire d'un metteur sur le marché gère toutes les opérations d'adhésion, de déclaration, de facturation, de paiement et/ou de gestion des opérations de contrôle. Il dispose donc pour la gestion de la REP DEA des mêmes habilitations que son mandant. Celles-ci doivent être définies au sein d'un contrat, le mandat, à partir des mentions indiquées dans le contrat d'adhésion type de Valobat.



Est-il possible d'adhérer à Valobat en cours d'année et sous quelles conditions ?

L'adhésion à Valobat est possible à tout moment de l'année. Le contrat d'adhésion prendra effet au 1er janvier de l'année de signature. Cependant, Valobat rappelle que le contrat d'adhésion permet au metteur sur le marché d'être en conformité avec ses obligations découlant de la loi et invite chaque assujetti à régulariser sa situation en contractualisant avec Valobat le plus tôt possible.

Quelle est la durée d'un contrat d'adhésion ?

Le contrat est conclu pour une durée déterminée à compter du 1er janvier de l'année d'adhésion au 31 décembre de la même année. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois chacune, sauf dénonciation au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

SERVICES

Comment fonctionne le barème éco-modulé ?

Le cahier des charges de la REP DEA prévoit que les bonus et malus (éco-modulations) s'appliquent sur le barème d'éco-contribution. Aussi, dès le 1^{er} juillet 2024, Valobat proposera un bonus pour l'incorporation de matières recyclées. Au 1^{er} janvier 2025, les modulations évolueront pour tenir compte de nouveaux critères tels que demandés par les pouvoirs publics :

De nouveaux bonus :

- › Emploi de ressources renouvelables gérées durablement justifié par :
 - une composition comportant au minimum 75% en masse de bois massifs issu de ressources renouvelables gérées durablement et certifié PEFC ou FSC,
 - ou 50 % en masse de panneaux de particule de bois ou issu de ressources renouvelables gérées durablement et certifié PEFC ou FSC,
 - ou 50% en masse de mousse ou de textile, provenant de ressources renouvelables, gérées durablement et certifié OEKOTEX Made in Green, CERTIPUR ou EUROLATEX

- › Durabilité justifiée par la conception évolutive des éléments d'ameublement permettant de lui conférer de multiples usages successifs.
- › Recyclabilité pour les éléments d'ameublement éligibles à la mention « Élément d'ameublement entièrement recyclable » en application de l'articles R. 541-221, justifié par l'utilisation de l'outil de recyclabilité de Valobat

Des malus :

- › Emploi de ressources renouvelables non gérées durablement identifié par un élément d'ameublement majoritairement composé de bois non certifiée PEFC ou FSC
- › Substances empêchant l'utilisation des bois issus de DEA dans les installations de combustion par la présence d'éléments physiques ou substances chimiques susceptibles d'empêcher la valorisation du bois issu de DEA en installation de combustion
- › Perturbateur de recyclage par la présence d'éléments physiques ou substances chimiques susceptibles de perturber le tri et le recyclage ou incompatibles avec le recyclage.

Quelles sont les solutions de collecte proposées aux professionnels par Valobat ?

Valobat mettra en place une organisation adaptée pour assurer la collecte sur site et la reprise sans frais des DEA auprès des détenteurs non ménagers, en s'appuyant sur les moyens et les compétences déjà développées pour PMCB sur la desserte de chantiers, et en les complétant pour intervenir opérationnellement sur la collecte et le traitement, conformément au cahier des charges.

Qu'est-ce que la collecte conjointe ? Est-il possible de faire de la collecte conjointe et sur quels flux ?

Le cahier des charges offre la possibilité de proposer des contenants permettant la collecte conjointe des déchets issus des DEA et des autres filières pour lesquelles Valobat dispose également d'un agrément dès lors que cela n'affecte pas leur capacité de valorisation. Aussi, Valobat propose de mettre à profit toute l'organisation qu'il a développé pour la filière PMCB et qu'il développe pour la filière DEA afin de développer une véritable synergie entre filières.

ADHÉRENTS

Quelles sont les informations à fournir pour sa déclaration de mise sur le marché ?

Le barème d'éco-contribution applicable pour chaque produit a été publié sur le site Internet de Valobat. Pour sa déclaration, l'adhérent à Valobat indique sur son espace sécurisé le poids d'éléments d'ameublement qui permet de calculer le montant global de l'éco-contribution.

Pour les petits metteurs sur le marché, Valobat propose un barème simplifié où seul le nombre d'unités est requis.

Comment réaliser sa déclaration de mise sur le marché sur le site Internet ?

Valobat met à votre disposition un outil de déclaration en ligne de vos mises sur le marché. Cet outil, MyValobat Adhérents, a été conçu avec nos associés et nos adhérents pour que cette déclaration soit la plus facile possible avec des interfaces possibles avec les systèmes d'informations des entreprises.

Comment est calculée l'éco-contribution pour la REP DEA ? A quoi sert-elle ?

Valobat est un éco-organisme chargé d'une mission d'intérêt général qui ne poursuit pas de but lucratif. Valobat agit que dans le cadre de 3 filières REP : le bâtiment (PMCB), les articles de bricolage et de jardin (ABJ) ainsi que les

éléments d'Ameublement (DEA). Les éco-contributions que Valobat perçoit pour chacune des filières servent uniquement à réaliser des missions au titre de chaque filière et ne financent que des activités prévues au cahier des charges de chacune d'entre elles, en particulier les opérations liées à la gestion de la fin de vie. L'éco-contribution est calculée de façon à prendre en charge la fin de vie des produits dans le respect des objectifs réglementaires. La construction de l'éco-contribution est réalisée à partir des besoins nécessaires pour la réalisation de ces objectifs de la réparation, du réemploi et de la gestion des déchets par matériau. Elles comprennent également des coûts d'étude, de R&D, de communication et de fonctionnement de l'éco-organisme. Ces coûts seront ensuite ventilés sur le volume de produits mis sur le marché auxquels sont ajoutés les coûts transverses) pour déterminer l'éco-contribution de chaque produit.

Le barème d'éco-contribution peut-il évoluer ?

Le barème d'éco-contribution est amené à évoluer une fois par an, afin de mieux traduire les coûts réels de l'éco-organisme.

Quel sera le montant de ma contribution en 2024 ?

Valobat a développé un outil de simulation d'éco-contribution permettant aux metteurs sur le marché et/ou à leurs mandataires d'estimer le montant de leur future éco-contribution. Cet outil sera disponible pour le calcul des éco-contributions 2024 dès publication du barème.



Pour ma déclaration, je peux opter pour la saisie en ligne ou le téléchargement d'un fichier Excel : que me conseillez-vous ?

Si vous n'avez pas beaucoup de types de produit à déclarer, nous vous recommandons la saisie directe des différentes lignes de déclarations, en vous aidant de notre moteur de recherche. Pour de nombreux produits et matériaux, l'import des données sera alors plus simple. Votre fichier doit respecter un format prédéfini, qui intègre notamment la codification Valobat. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans l'interface ou le paramétrage (01 80 83 60 70).



VALOBAT EST À VOTRE SERVICE !

Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

- ▶ **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur notre site internet : www.valobat.fr
- ▶ **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : contact@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>